

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 375

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 32 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les parcs zoologiques doivent exercer une mission de conservation de la biodiversité et d'éducation du public à la culture de la biodiversité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit à la fois de reconnaître et de développer la mission de conservation de, et d'éducation à, la biodiversité qu'assument les parcs zoologiques et qui peut prendre la forme de partenariats scientifiques tant au point de vue de l'observation de la faune et de ses milieux d'accueil que par une pédagogie de la biodiversité à travers sa présentation à différents publics.